

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – BRECHENMACHER Audrey – FELLRATH Katy – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – KOELL Didier – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – WEINLING Julien – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BERNARD Jérôme – BRECHENMACHER Audrey – FELLRATH Katy – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient excusés : BALTZER Christian - KOELL Didier - REINHARDT Mickaël – WEINLING Julien.

Sont arrivés à partir du point 3 : BERNARD Jérôme - KALB Jean-Philippe - LEONHART Frédéric.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/11/2024
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – COMMUNE
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – COMMUNE
5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES VIGNES
6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES VIGNES
7. TARIFS 2025 DES CONCESSIONS POUR TOMBES ET COLUMBARIUM
8. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE
9. RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL
10. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
11. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
12. PROGRAMME DES TRAVAUX - FORÊT COMMUNALE
13. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE HANAU – LA PETITE PIERRE POUR L'ACQUISITION D'ARCEAUX À VÉLOS
14. TRANSPORT MÉRIDIEN – RPI DU SOULTZBACH
15. MOTION SIS 67 – TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES
16. DEMANDE DE SUBVENTION
17. INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/11/2024

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 a été lu et adopté.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire.

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le certificat administratif du Maire datant du 15/07/2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Menchhoffen ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le bureau élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Dominique MARMILLOT » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	475 247,06 €	362 445,00 €	837 692,06 €
	Recettes réalisées	88 847,89 €	454 685,60 €	543 533,49 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	00,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	424 530,78 €	835 686,52 €	1 260 217,30 €
	Dépenses réalisées	74 357,18 €	365 117,08 €	439 474,26 €

	Restes à réaliser	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	14 490,71 €	89 568,52 €	104 059,23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-50 716,28 €	473 241,52 €	422 525,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-36 225,57 €	562 810,04 €	526 584,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-51 225,57 €	562 810,04 €	511 584,47 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Menchhoffen,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte financier unique de l'année 2024 dégagant un excédent de fonctionnement de **562 810,04 €** (résultat de clôture de l'exercice 2024) et un déficit de fonctionnement de **0 €** ;

- statuant sur l'affectation des résultats de 2024, décide :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice : 89 568,52 €

B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002) : 473 241,52 €

C. Résultat à affecter = A+B : 562 810,04 €

D. Solde d'exécution d'investissement : - 36 225,57 € (à reporter en D001)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement : Dépenses = -15 000 €

F. Besoin de financement (D+E) = -51 225,57 €

AFFECTATION = C : **562 810,04 €**

- d'affecter un montant de **51 225,57 €** en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour les besoins d'autofinancement de la section ;
- d'inscrire un report au 002 (recettes) en section de fonctionnement du B.P. 2025 de

562 810,04 – 51 225,57 € = 511 584,47 €

5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES VIGNES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le certificat administratif du Maire datant du 15/07/2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe « lotissement Les Vignes » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le bureau élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Dominique MARMILLOT » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – lotissement Les Vignes				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	582 140,90 €	1 020 695,90 €	1 602 836,80 €
	Recettes réalisées	116 668,90 €	397 080,95 €	513 749,85 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	569 168,90 €	1 020 695,90 €	1 589 864,80 €
	Dépenses réalisées	397 080,95 €	397 083,58 €	794 164,53 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-280 412,05 €	-2,63 €	-280 414,68 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 972,00 €	72 646,21 €	59 674,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-293 384,05 €	72 643,58 €	-220 740,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-293 384,05 €	72 643,58 €	-220 740,47 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe « Lotissement Les Vignes » de Menchhoffen,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES VIGNES

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte financier unique de l'année 2024 et statuant sur l'affectation des résultats de 2024, décide :

- l'inscription au 001 en dépenses du déficit cumulé d'investissement : - 397 080,95 €
- l'inscription au 002 en recettes de l'excédent cumulé de fonctionnement : 176 340,48 €

7. TARIFS 2025 DES CONCESSIONS POUR TOMBES ET COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2025 :

- Concession trentenaire pour une tombe simple : 120 €
- Concession trentenaire pour une tombe double : 240 €
- Concession pour quinze ans d'une case du columbarium : 300 €

8. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de répartir l'argent de la location de la chasse de la manière suivante :

En recettes :

Superficie totale du lot de la chasse :	365,26 Ha.
Superficie appartenant à la commune de Menchhoffen :	119,00 Ha.
Superficie appartenant aux propriétaires fonciers privés :	246,26 Ha.

La part imputable à la commune représente 32,6 % du montant de 5 000 € soit 1 630 €
Recette à imputer au compte 7035.

La part imputable aux propriétaires représente 67,4 % du montant de 5 000 € soit 3 370 €
Recette à imputer au compte 7713.

En dépenses :

La répartition se fera de la manière suivante :

- 1 667 € ⇒ subvention communale à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles ;
- 1 667 € ⇒ subvention à l'Association Foncière de Menchhoffen ;
- 1 666 € ⇒ part revenant à la commune de Menchhoffen.

9. RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire expose :

Le bail du locataire du logement communal, en place depuis le 1^{er} février 2020, prévoit une révision automatique du loyer chaque année le 1^{er} janvier.

À cette date, le montant a été fixé à 445,00 €/ mois.

- Au 01/01/2021, le montant a été fixé à 447,75 €/ mois.

- Au 01/01/2022, le montant a été fixé à 451,75 €/ mois.

- Au 01/01/2023, le montant a été fixé à 467,50 €/ mois.

Aucune hausse n'a été appliquée au 01/01/2024. Selon l'indice de révision des loyers de l'année 2025 – 3^e trimestre 2024, le loyer au 01/01/2025 devrait s'élever à 493,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le loyer à 467,50 €/mois.

10. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
--	--------------------------------	--

2111 Terrains nus	3 000,00 €	750,00 €
2117 Bois et forêts	10 000,00 €	2 500,00 €
2128 Autres agencements et aménagements	10 000,00 €	2 500,00 €
21312 Bâtiments scolaires	1 000,00 €	250,00 €
21318 Autres bâtiments publics	40 000,00 €	10 000,00 €
21351 Bâtiments publics	15 000,00 €	3 750,00 €
2151 Réseaux de voirie	55 000,00 €	13 750,00 €
2152 Installations de voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
21568 Autre matériel, outillage incendie	2 300,00 €	575,00 €
2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 000,00 €	7 500,00 €
2181 Install. générales, agencements	3 000,00 €	750,00 €
21838 Autre matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000,00 €	250,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	57 219,61 €	14 304,90 €

Le tableau ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, mentionnés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Monsieur le Maire propose aux conseillers de dresser une liste provisoire des projets qu'il serait possible

d'inscrire au budget 2025.

Les conseillers, après discussions, établissent la liste non exhaustive suivante :

- Aménagement d'un parking salle polyvalente ;
- Cheminement cimetière ;
- Ateliers municipaux (éclairage poste de travail, équipement, prises électriques) ;
- Forêt communale : entretien d'un chemin (le long de la forêt) ;
- Rafraîchissements divers à l'aire de jeux ;
- Ravalement de façade et isolation du bâtiment communal 10 rue de la Mairie ;
- Achat du matériel pour le passage à l'éclairage en LED à la salle polyvalente ;
- Travaux de rafraîchissement du caveau de l'école.

12. PROGRAMME DES TRAVAUX - FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le devis des travaux d'exploitation 2025 en forêt communale.

Il prévoit des coupes à façonner en parcelles 1.i, 3.i, 5.i et 7.i pour 206 m³. Montant des recettes nettes prévisionnelles hors honoraires : 16 900 € HT pour les coupes à façonner.

Il ne prévoit pas de coupes en vente sur pied.

Montant dépenses d'abattage et façonnage : 2 690 € HT - Débardage et câblage : 1 740 € HT

Frais totaux d'exploitation : 4 430 € HT. - Montant TVA : 443 € soit un bilan net prévisionnel de 16 900 € HT.

Le Conseil Municipal approuve les travaux prévus ainsi que le montant des frais engagés.

Les crédits sont prévus au BP 2025.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le programme des travaux et l'état de prévision des coupes et à engager les travaux.

13. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE HANAU – LA PETITE PIERRE POUR L'ACQUISITION D'ARCEAUX À VÉLOS

Le Schéma directeur Vélo de la CCHLPP, adopté par délibération n°3 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, a défini les objectifs suivants :

- avoir une vision pluriannuelle sur les investissements à réaliser et les services à mettre en œuvre dans ce domaine.

Ce schéma directeur, au-delà de la nécessité de développer le maillage cyclable, préconise de renforcer l'offre de stationnement existante pour les vélos. La CCHLPP entend soutenir ses communes volontaires dans l'installation d'équipements de stationnement pour vélos. Il est ainsi convenu que la CCHLPP achète les équipements de stationnement pour vélos et les mette à disposition de la commune qui les installe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'action de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre en faveur du stationnement des vélos ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif 2024/2026 de soutien de la Communauté de Communes aux communes pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos.

14. TRANSPORT MÉRIDIEN – RPI DU SOULTZBACH

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2024, relatif au transport méridien :

- entrée en vigueur du nouveau règlement régional de transport ;
- partenariat solidaire en terme de co-financement ;
- nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport méridien à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 : les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service, la Région prenant quant à elle la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut-le-pied qui constituent la part financière la plus importante ;
- pour l'année scolaire 2024/2025, le montant du reste à charge pour le RPI est de 5 671 € TTC (montant donné à titre indicatif et susceptible d'évoluer en fonction de l'offre réellement effectuée chaque année).

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion,
- vu la nécessité de maintenir l'offre de transport pendant la pause méridienne dans notre RPI,

décide, à l'unanimité des membres présents :

- du maintien du transport scolaire à la pause méridienne avec répartition des frais entre les 4 communes du RPI, proportionnellement au nombre d'enfants de chaque village inscrit au transport scolaire (document fourni par la Région Grand Est) ;
- de prévoir les fonds nécessaires au budget primitif 2025 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférent.

15. MOTION SIS 67 – TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES

Par courrier en date du 27/01/2025, Monsieur Vincent DEBES, Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin, s'adresse aux Maires, Maires délégués et Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin et relaie le courrier de M. Frédéric BIERRY, Président du SIS 67, demandant des moyens à la hauteur de l'objectif d'une prise en charge rapide des victimes par le service d'accueil des urgences des établissements hospitaliers.

Afin d'appuyer cette demande légitime, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter la motion suivante :

« Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des

durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'adopter** la mention relative aux difficultés et aux délais d'attente des équipages des véhicules de secours aux urgences des établissements hospitaliers et de la transmettre à l'Agence Régionale de Santé.

16. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente aux conseillers une demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers Pays de Hanau - Bouxwiller, qui leur permettrait d'organiser leurs activités et compétitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller une subvention de 150 €.

Les crédits seront prévus au BP 2025.

17. INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier de Monsieur Jacky FORRLER en date du 23/01/2025 signalant une pollution par ouverture de vannes contenant des eaux usées dans la Moder : une réunion sera organisée pour évoquer ce sujet. Dominique MARMILLOT se charge de programmer une rencontre qui associera les riverains, l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Menchhoffen et le SDEA.
- Lotissement tranche 6 C : le Maire fait part aux conseillers de l'état d'avancement de la commercialisation des lots. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec la mairie. Une publication sera faite sur les réseaux sociaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 :15.

Ont signé :

Le Maire,
Alain DANNER

La secrétaire,
Aurélie BERNARD